

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Camoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaitre de la Q n°1 à la Q n°12 ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre de la Q n°1 à la Q n°9 ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-Les-Authie, Joris Leroux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille, commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Laurence Catherine, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Claude Cliquet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Sylvie Schevtchouk à Arnauld Fouquet, Cathy Vimeux à Cathy Ribeiro-Dhéret, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Ludovic Goblet, de Courcellette, Michel Dacheux à Dominique Bierwald, d'Harponville, Christophe Lemaitre à Patrice Basserie de la Q n°13 à la Q n°17 ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefevre à Emilie Bruge de la Q n°10 à la Q n°17.

Date de la convocation : 17 février 2025

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Thomas MASSON

Michel WATELAIN :

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire qui est tout d'abord axé sur le débat d'orientation budgétaire.

Tout d'abord quelques excusés, Jean-Claude Chavatte de Beaucourt-sur-l'Ancre, Patrick Senez de Curlu, Emilie Begyn de Courcelles-au-Bois.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Thomas Masson est présent. Thomas peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Thomas MASSON :

Oui.

Michel WATELAIN :

Thomas Masson est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 décembre 2024.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 28 novembre 2024

- Signature d'un contrat de location d'un photocopieur premium avec la société KOESIO, de Saran, pour une durée ferme de 3 ans et ce à compter du 2 décembre 2024. Le montant du contrat s'élève à la somme de 51,58 euros HT par trimestre.
- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales modifiant les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd.

Le 4 décembre 2024

- Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à la mise en œuvre de la redevance spéciale (RS) des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec le groupement d'entreprises réunissant CITEXIA de Paris- AJBD SAS – LANDOT et Associés pour un montant de 26.325€ HT soit 31.590€ TTC décomposé par éléments de mission :
 - Phase 1 : 12.900€ HT
 - Phase 2 : 4.350€ HT
 - Phase 3 : 9.075€ HT

Et au coût d'un déplacement supplémentaire de 600€ HT la demi-journée et 950€ HT la journée supplémentaire.

Le 5 décembre 2024

- Signature de l'avenant n°1 au marché de réalisation d'un accès au méthaniseur d'Albert avec la société STAG Etablissement de LHOTELLIER TP de Villers-Bretonneux, pour un montant total en plus-value de 19 342,10 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 149 005,01 € HT.

Le 6 décembre 2024

- Indemnisation d'un montant de 168,44 € au propriétaire du véhicule suite à un accident avec la borne du Zèbre d'Albert le 15/11/2024.

Le 12 décembre 2024

- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Somme pour les années 2025 et 2026 et versement à cette fin d'une cotisation de 3 095,51 € pour l'année 2025 et 3236,21 € pour 2026.

Le 13 décembre 2024

- Indemnisation d'un montant de 97,99 € suite à un accident à l'ALSH du 9/07/2024.
- Signature du marché de prestations de services relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Zèbres d'Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme pour le lot n°1 « Nettoyage des locaux » attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise AGENOR de Camon pour un montant forfaitaire de 41.167,50 euros HT par an et pour un minimum de 10.000,00 euros HT et un maximum de 20.000,00 euros HT pour les prestations particulières pour la durée du contrat. La durée du marché est de 3 ans.
- Signature de l'accord-cadre de prestations de services relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Zèbres d'Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme pour le lot n°2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise NETMAN de Valliquerville sans minimum et pour un montant maximum de 27.000,00 euros HT pour la durée du contrat. La durée du marché est de 3 ans.
- Signature de la convention pilotage « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA Picardie.

Le 19 décembre 2024

- Signature du marché de CSPS en phase réalisation dans le cadre de la création du siège communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot attribué à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION SAS, de Dury pour un montant prévisionnel de 4.966,00 euros HT.

Le 20 décembre 2024

- Déclaration sans suite du marché d'« Etudes préalables pour la réhabilitation et l'automatisation des captages du fleuve Somme non domanial sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ». La procédure sera relancée après redéfinition technique et financière du besoin.

Le 24 décembre 2024

- Signature d'une convention de partenariat avec l'ADPEP80 destinée à organiser des ateliers musicaux au sein de l'Ecole de musique Communautaire à destination de jeunes en situation de handicap durant l'année 2024/2025.

Le 9 janvier 2025

- Déclaration sans suite de la procédure pour l'accord-cadre de prestations de services relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Zèbres d'Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme pour le lot n°2 « Nettoyage de la vitrerie ». Il sera procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.
- Attribution pour l'année 2025 des lots suivants pour l'achat de livres pour un montant ne pouvant excéder 20 000€HT :
 - o Lot n°1 : bandes dessinées : Librairie BULLE EN STOCK, d'Amiens
 - o Lot n°2 : documentaires et jeux : Librairie MARTELLE, d'Amiens
 - o Lot n°3 : romans : MAISON DE LA PRESSE, d'Albert
 - o Lot n°4 : littérature jeunesse : Librairie PAGES D'ENCRE, d'Amiens

Le 13 janvier 2025

- Signature d'avenants aux contrats de service pris en application de la convention « Mon compte partenaire », et de toutes les pièces qui y sont rattachées, avec la CAF de la Somme, d'Amiens.

Le 14 janvier 2025

- Sollicitation d'une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le 16 janvier 2025

- Demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour des travaux sur les réseaux d'assainissement à Albert et Bray-sur-Somme d'après le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Subvention	116 662,50 €	28,59 %
	Subvention complémentaire « solidarité territoriale »	58 331,25 €	14,29 %
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	142 842,54 €	35,00 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		90 285,25 €	22,12 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		408 121,54 €	

- Demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour des travaux sur les réseaux d'eau potable à Albert, Mailly-Maillet, Méaulte et Morlancourt d'après le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Subvention	163 699,35 €	37,05 %
	Subvention complémentaire « solidarité territoriale »	65 115,27 €	14,73 %
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	124 688,16 €	28,22 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		88 375,68 €	20,00 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		441 878,46 €	

Le 28 janvier 2025

- Virement de crédits sur le budget primitif 2024 du chapitre 011 au chapitre 014 comme suit :
Chapitre 011 – Article 62268 – Fonction 020 – Autres honoraires - 3 730,00 €
Chapitre 014 – Article 739221 – Fonction 01 – FNGIR 3 730,00 €

Le 30 janvier 2025

- Demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes du pays du Co-quelicot phase 1 avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	280 000€	8,60%
Etat	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	120 000€	3,69%
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		2 855 187,65€	87,71%
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		3 255 187,65€	100%

- Demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes du pays du Co-quelicot phase 2 avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	280 000€	14,25%
Etat	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	120 000€	6,11%
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		1 564 226,73€	79,64%
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		1 964 226,73€	100%

Le 3 février 2025

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la location de véhicules avec l'entreprise DLM, de Lille sans montant minimum et pour un montant maximum de 25.000 € HT par an. La durée de l'accord-cadre est fixée à un an renouvelable trois fois un an.

- Signature d'un bon de commande ainsi que des conditions générales de vente, telles qu'amendées pour répondre aux exigences du code de la commande publique, avec la société MSI, de MONS-EN-BAROEUL pour l'achat de matériel informatique. Le montant du contrat s'élève à la somme de 3.766,00 euros HT.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) avec le réseau d'associations CÉMÉA d'Amiens sans montant minimum et un montant maximum de 10.000 euros HT par an. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois.

Le 4 février 2025

Demande de financement au taux le plus élevé auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux d'aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau à Miraumont avec un plan de financement prévisionnel de la phase 1 comme suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois Picardie	90 958.00 €	24.46 %
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),	206 512.76 €	55.54 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	74 367.69 €	20.00 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	371 838.45 €	100%

Y a –t-il des questions ?

René DELATTRE

Pouviez-vous, Monsieur le Président, signer la décision validant la signature de l'avenant pour les travaux de réalisation de la voie d'accès au méthaniseur ? Le Conseil communautaire n'aurait-il pas dû délibérer ?

Michel WATELAIN

Non, le Conseil communautaire n'avait pas à délibérer.

René DELATTRE

Les travaux sont-ils payés par la Communauté de communes ?

Michel WATELAIN

Je ne sais pas si tout est déjà payé mais une convention de participation aux équipements publics exceptionnels a été passée entre la collectivité et la société Biogaz du Coquelicot qui remboursera l'intégralité des dépenses engagées pour la réalisation de ces travaux.

ARNAULD FOUQUET

Concernant la décision relative à la location de véhicules, quelle est sa destination ?

Michel WATELAIN

Les véhicules sont utilisés par les ALSH.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 24 février 2025

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Développement territorial

2– Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih n°3:Potez 2

3– Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih n°4: Potez 1

4 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih n°5 : Aéroport de Picardie

- 5 – Prescription de la révision générale du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih)
- 6 – Adoption de la charte de gouvernance de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih)
- 7 – Modification du plan d'action Territoire Engagé dans la Transition Écologique

Environnement – Travaux

- 8 - Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
2023 – 2027 / Bilan de l'année 2024
- 9 – Marché travaux réhabilitation réseau d'assainissement rue Lalliez / Guyon à Albert

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 10 – Avenant à la convention d'occupation et de répartition des charges avec la commune d'Acheux-en-Amiénois
- 11 – Fête du livre et de la nature - Règlement du jeu concours
- 12- Formation BAFA – Participation financière au stage de formation générale
- 13 – Contrat de destination touristique – Amiens cœur de Somme

Finances - Administration Générale

- 14 – Modification de la composition des commissions thématiques
- 15 - Feuille de route numérique 2024-2027
- 16 – Fonds de concours :
 - 16A - COLINCAMPS
 - 16B – POZIERES
 - 16C – VILLE-SUR-ANCRE
- 17 – Solidarité avec la population de Mayotte

Michel WATELAIN

Q. n° 1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou encore les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, et les engagements pluriannuels.

Le débat d'orientation budgétaire doit être réalisé dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Poursuivre la mise en œuvre de notre projet communautaire 2020-2026

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

AXE 3 : Être exemplaire pour le respect de l'environnement

AXE 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Maîtriser les dépenses, préserver les capacités d'investissement de la collectivité pour l'avenir dans un contexte budgétaire incertain

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE
DE NOTRE PROJET COMMUNAUTAIRE
2020-2026

1

ACCOMPAGNER LA RELANCE ET LA DIVERSIFICATION DE NOTRE TISSU ÉCONOMIQUE



AXE 1 / Objectif 1 :
Conforter le Pays
du Coquelicot comme
« Territoire d'Industrie »

❖ Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs de l'économie :

- Poursuite des aides aux entreprises
- Accompagner le développement du Hub
- Soutien financier d'Altytud et d'Initiative Somme France Active Picardie
- Accompagner les créateurs et porteurs de projets en intensifiant les partenariats avec la CCI, BGE, CMA, réseau entreprendre

❖ Soutenir l'innovation et la diversification de notre économie :

- Poursuivre les aides à la diversification
- Initier un nouveau challenge start-up dans le cadre d'un salon de l'innovation

❖ Aménager les parcs d'activité :

- Intensifier la recherche d'investisseurs/promoteurs immobiliers
- Extension/requalification de la zone d'activité Potez
- Remplacer les éclairages publics dans les parcs d'activité
- Lancer la maîtrise d'œuvre pour la desserte de l'Aéroport

AXE 1 / Objectif 2 :
Former, sauvegarder
l'emploi et recruter de
nouvelles compétences



❖ **Poursuivre le soutien financier à la MEEF Haute Somme**

❖ **Soutenir les actions en faveur de l'emploi**

- Village Aéro du Meeting aérien
- Aérogame
- Semaine de l'industrie

❖ **Conforter nos partenariats**

- France Travail
- Agences de travail temporaire
- Département de la Somme
- Région Hauts-de-France
- MEDEF
- CPME

AXE 1 / Objectif 3 :
Développer
une économie
de proximité citoyenne

❖ **Soutenir le commerce de proximité :**

- Conforter notre soutien par les aides au loyer
- Développer la carte de fidélité Beefld
- Constituer un réseau actif avec les adhésions à Centre-Ville en Mouvement et Agro-Sphères

❖ **Développer l'économie sociale et solidaire :**

- Contribuer à la transition écologique du territoire, en s'appuyant sur l'innovation sociale et territoriale et en intégrant des solutions de plateformes numériques locales, utiles, solidaires

❖ **Développer l'économie touristique :**

- Mettre en œuvre le nouveau schéma de développement touristique

AXE 1 / Objectif 4 :
Capitaliser
sur les atouts
du territoire

- ❖ Conforter le territoire comme pôle d'excellence aéronautique et Territoire d'industrie en s'appuyant sur IndustriLAB et l'Aéroport
- ❖ Accroître la notoriété du Meeting Aérien et développer l'Aéro-village
- ❖ Promouvoir le territoire en menant diverses actions de promotion touristique et de valorisation économique
- ❖ Communiquer sur les atouts du territoire dans des revues spécialisées



2

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
DES HABITANTS POUR MAINTENIR
LA VITALITÉ DE NOS COMMUNES
ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
DE NOTRE TERRITOIRE



AXE 2 / Objectif 1 :
Développer une offre
de logements durable
et diversifiée

- 
- ❖ **Achèvement de l'OPAH - Revitalisation Rurale et nouveau programme d'aides 2025-2026**
 - ❖ **Animation du guichet unique « Info Habitat » par un renforcement des partenariats et des animations (cafés-habitants, animation artisans, temps avec les professionnels de l'immobilier...) et une présence terrain renforcée**
 - ❖ **Procédures réglementaires PLUIH**

AXE 2 / Objectif 2 : Faire
de la culture et des loisirs
un atout majeur,
notamment auprès de la
jeunesse

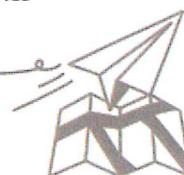
- ❖ **Organisation de la fête du livre et de la nature, avec les actions d'éducation artistique et culturelle**
- ❖ **Résidence mission autour du théâtre**
- ❖ **Anticiper le renouvellement du matériel du cinéma le casino**
- ❖ **Achat d'une contrebasse pour développer l'offre d'enseignement musical**
- ❖ **Achat de matériel d'animation et de matériel de camping**
- ❖ **Création de parcours (trail, vélo, équestre...) avec une dimension touristique et pédagogique.**

AXE 2 / Objectif 3 :
Assurer l'accès aux
services pour tous

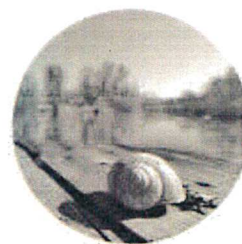
- ❖ Poursuivre les actions en faveur du développement de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap notamment au sein de l'école de musique
- ❖ Obtenir la labellisation Tourisme et Handicap à l'office de tourisme et dans les médiathèques
- ❖ Poursuivre le développement des usages numériques sur le territoire dans le cadre de la nouvelle feuille de route 2024-2027

AXE 2 / Objectif 4 :
Construire et mettre en
œuvre la feuille de route
Mobilité du Pays du
Coquelicot

- ❖ Finalisation du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable, en lien avec les EPCI voisins du Pôle Métropolitain
- ❖ Implantation d'une station vélo
- ❖ Réflexion sur l'autopartage
- ❖ Mise en place du Transport à la Demande (marché mutualisé avec Haut-de-France Mobilités)
- ❖ Actions de sensibilisation au covoiturage
- ❖ Poursuite du programme de rénovation des voiries
- ❖ Développement des actions en faveur du vélo



3 ÊTRE EXEMPLAIRE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



AXE 3 / Objectif 1 :
Engager la transition
écologique de notre
territoire

- ❖ Mise en œuvre du plan d'actions « Territoire Engagé – Transition Ecologique »
- ❖ Achat d'équipements favorables aux économies d'énergie notamment en poursuivant la transition du parc lumière de la salle Z pour atteindre le 100 % LED en 2026
- ❖ Etudes d'opportunité et de faisabilité de projet d'énergies renouvelables
- ❖ Programme d'action pour la transition agricole et agroalimentaire du territoire



AXE 3 / Objectif 2 :
Pérenniser
l'alimentation et la
ressource en eau

❖ **Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement**

- Modification du réseau d'assainissement, rue de Béthusy à Bray-sur-Somme
- Réhabilitation du collecteur et des branchements rues Jean Guyon et Lalliez à Albert
- Etudes préalables aux travaux de mise en conformité du système d'assainissement d'Albert

❖ **Poursuite du schéma directeur d'eau potable**

- Gestion patrimoniale (Ovillers, Fricourt, Mailly-Maillet, Albert)
- Recherche d'une nouvelle ressource sur le secteur de l'Authie
- Démarrage du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- Poursuite de l'interconnexion Fricourt – Carnoy-Mametz (traversée de Mametz)
- Modélisation Nitrates captage Irles-PNA
- Étude de délimitation des aires d'alimentation de captage

AXE 3 / Objectif 3 :
Gérer les eaux
pluviales et limiter leurs
effets sur
l'environnement

❖ **Réalisation de travaux dans le cadre de l'opération sous-mandat SAMMAM**

❖ **Réfection et automatisation des ouvrages hydrauliques sur la Somme non domaniale**

- ❖ Études préalables à la réhabilitation des chaussées barrages
- ❖ Animations agroécologie sur l'aléa érosif et le ruissellement
- ❖ Poursuite de la concertation agricole préalablement à la mise en œuvre des programmes de travaux

AXE 3 / Objectif 4 :
Se mobiliser pour
réduire les volumes
de déchets

- ❖ Etude relative à la mise en œuvre d'une redevance spéciale élargie
- ❖ Poursuite du soutien aux composteurs
- ❖ Poursuite des repair cafés
- ❖ Poursuite de l'étude de programmation pour la création d'une déchèterie « nouvelle génération » à Albert
- ❖ Acquisition du terrain pour la future déchèterie
- ❖ Mise en œuvre des actions de prévention de l'année 3 du PLPDMA

4

GOUVERNER ENSEMBLE

ADAPTER L'ORGANISATION



AXE 4 / Objectif 1 :
Développer et
renforcer nos actions
de proximité

- ❖ Poursuite des réunions de proximité à l'attention des habitants et des élus municipaux
- ❖ Poursuite des rencontres avec les Conseils Municipaux
- ❖ Elaboration des sites internet des communes intéressées (Arquèves, Bazentin, Beaumont-Hamel, Bus-lès-Artois, Hérissart, Pozières, Puchevillers, ...)



AXE 4 / Objectif 2 :
Améliorer l'accessibilité
aux services
et l'efficience
de notre action

- ❖ **Nouveau siège : lancement des travaux de construction**
- ❖ **Poursuite du développement de l'e-administration (acquisition du logiciel d'intelligence artificielle « Delibia », poursuite de la dématérialisation de procédures internes)**
- ❖ **Projet d'attribution du label « Services Publics + » pour nos espaces France Services**
- ❖ **Sécurisation des sites de la collectivité avec la mise en place de télésurveillance et de vidéoprotection**

Concernant SERVICES PUBLICS +, la labellisation permet aux services publics les plus engagés de valoriser les efforts menés par les équipes pour améliorer la qualité de service et de rendre visible des usagers l'engagement des agents publics dans une démarche d'amélioration continue

AXE 4 / Objectif 3 :
Renforcer
la solidarité
communautaire

- ❖ **Financement des projets d'investissement structurants des communes en fonds de concours**
- ❖ **Prise en charge intégrale de la cotisation SDIS des communes**
- ❖ **Poursuite du développement et de l'animation du service mutualisé de secrétariat de mairie**
- ❖ **Poursuite du service d'archivage mutualisé**



Maîtriser les dépenses, préserver les capacités
d'investissement de la collectivité pour l'avenir dans un
contexte budgétaire incertain

Impacts du projet de loi de finances 2025 pour la collectivité

- Hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales de 3 points par an jusqu'en 2028, soit + 19k€ pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en 2025
- Gel de la dynamique de TVA en 2025, soit un manque à gagner évalué à 130 600 € pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- Baisse du fonds vert et de la DSIL
- Une situation inquiétante des finances publiques nationales qui appelle à la prudence pour les années venir, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyant que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Fiscalité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %
TH	13,16 %	13,16 %	13,16 %			13,16 %	13,16 %	13,16 %
TFB	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TFNB	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %

La taxe GEMAPI :

Délibération du 27 septembre 2021

Un produit de taxe évalué en fonction du programme prévisionnel des travaux 2025

Le montant sera impacté sur les contributions directes locales par les services fiscaux

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) :

Un produit de TEOMI (part fixe + part variable) voté de façon à couvrir le coût du service

Au regard de l'évolution du coût du service et du volume des tonnages sur l'année 2024, il est proposé de stabiliser le taux de TEOM

Dettes – Evolution de l'annuité

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Nombre de lignes
Budget assainissement concession	5 351 699 €	2,44%	13,4 ans	31
Budget eau concession	2 692 480 €	1,71%	19,1 ans	27
Budget principal	1 223 295 €	5,04%	13,8 ans	1
Dettes consolidées	9 267 474 €	2,57%	15 ans	59

La collectivité compte 59 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs

Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,57 %

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030 et elle sera éteinte en 2056

Prospective financière

La prospective financière avec pour objectifs de :

- Garantir la faisabilité du projet communautaire,
- Veiller à conserver la bonne santé financière de la collectivité,
- Planifier les opérations d'investissement en corrélation avec les capacités financières.

Un scénario 2025-2029 avec comme hypothèses :

- Une augmentation des charges à caractère général limitée à 2 % par an sur la période,
- Une évolution des charges de personnel de 6,6% en 2025 puis limitée à 2 % par an à compter de 2026,
- Le versement d'avances aux budgets annexes (500 K€ / an),
- Une revalorisation des bases locatives équivalente aux hypothèses d'évolution pour les années à venir (1,7 % en 2025, 1,6% en 2026, 1,7% en 2027, 1,9% en 2028 et 2029),
- Un programme d'investissement reprenant les opérations structurantes connues à ce jour et comprenant également une enveloppe de 500 k€ / an pour le programme courant,
- Une stabilité des taux liés à la fiscalité directe locale,
- La vente du siège communautaire actuel fin 2026
- Une augmentation de 200 k€ de l'AP voirie (+ 100k€ en 2025 et + 100k€ en 2026)

Les charges à caractère général intègrent les charges permettant le fonctionnement courant de la collectivité et l'entretien de son patrimoine, et comprennent également le financement d'une partie des actions du projet communautaire comme par exemple la maintenance des bâtiments, l'achat de livres pour les équipements culturels, la rémunération du gestionnaire du Hub, ou encore la mise en place du transport à la demande. Est également intégrée l'augmentation des révisions de prix due à la hausse des tarifs de l'énergie et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), pour les marchés de prestations de collecte et traitement des déchets. La TGAP passe de 58 € en 2024 à 65 € la tonne de déchets en 2025.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, la hausse de 6,6% en 2025 s'explique principalement par :

- La mise en œuvre obligatoire de la participation financière au risque prévoyance
- La revalorisation des forfaits de rémunération journaliers des directeurs de centres, directeurs adjoints et animateurs
- L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à l'ensemble des personnels de l'école de musique, respectant ainsi le principe d'équité entre les agents
- Une augmentation de 3 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation à la CNRACL conformément au décret suscité
- La création de postes à temps complet dont un secrétaire général de mairie et un conseiller en rénovation énergétique de l'habitat
- Le recrutement de profils spécialisés en intelligence artificielle / data et agroécologie en apprentissage ou contrat de projet
- Une chargée de prévention des déchets en contrat de projet (suite contrat d'apprentissage)
- Le glissement vieillesse / technicité.

Ce chapitre comprend également les dépenses relatives aux secrétaires de mairie mutualisés pour lesquelles la Communauté de communes est remboursée via les attributions de compensation concernées.

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 29,5 % en 2025 contre 28,3 % en 2024. Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, le ratio était de 41 % pour l'année 2023.

Budget principal								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 541 858 €	16 475 180 €	17 843 324 €	17 823 673 €	18 615 226 €	18 089 118 €	18 282 463 €	18 476 403 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 678 201 €	14 740 185 €	15 672 183 €	15 571 117 €	15 797 466 €	16 028 373 €	16 264 086 €	16 504 232 €
Épargne de gestion	1 915 810 €	3 811 383 €	2 219 581 €	2 112 567 €	2 176 127 €	2 116 024 €	2 068 107 €	2 017 999 €
Intérêts de la dette	52 153 €	76 388 €	48 440 €	60 111 €	56 767 €	53 279 €	49 990 €	45 738 €
Épargne brute	1 863 657 €	3 734 995 €	2 171 141 €	2 052 456 €	2 119 360 €	2 062 745 €	2 018 117 €	1 972 261 €
Remboursement du capital de la dette	43 796 €	76 113 €	63 818 €	66 541 €	69 380 €	72 341 €	75 427 €	78 645 €
Épargne nette	1 819 861 €	3 658 882 €	2 107 323 €	1 985 915 €	2 049 980 €	1 990 404 €	1 942 690 €	1 893 616 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 101 771 €	4 238 702 €	1 082 414 €	3 830 627 €	2 288 250 €	1 372 950 €	1 271 250 €	1 067 850 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 959 632 €	4 540 357 €	2 747 922 €	8 063 061 €	5 182 880 €	3 905 841 €	3 677 082 €	3 602 800 €
Sous-total dépenses d'investissement	2 959 632 €	4 540 357 €	2 684 508 €	7 470 247 €	4 623 530 €	3 233 300 €	3 102 835 €	3 024 135 €
Autres dépenses d'investissement	6 000 €	3 000 €	23 270 €	328 573 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Remboursement capital de la dette	43 796 €	76 113 €	63 818 €	66 541 €	69 380 €	72 341 €	75 427 €	78 645 €
FONDS DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE	4 403 528 €	5 409 324 €	8 837 663 €	9 343 296 €	7 363 418 €	6 586 548 €	6 114 402 €	5 726 947 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 005 796 €	3 428 340 €	505 633 €	-1 079 878 €	-776 870 €	-472 146 €	-337 455 €	-562 680 €
FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	5 409 324 €	8 837 664 €	9 343 296 €	7 363 418 €	6 586 548 €	6 114 402 €	5 726 947 €	5 164 268 €
Capital restant dû cumulé au 31/12	1 379 602 €	1 305 489 €	1 239 670 €	1 173 129 €	1 103 748 €	1 031 408 €	955 981 €	877 335 €
Capacité de désendettement	0,7	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Épargne brute / RRF	11,27%	20,22%	12,17%	12,64%	11,38%	11,39%	11,04%	10,67%
Épargne nette / RRF	11,00%	19,30%	11,81%	12,26%	11,00%	10,99%	10,63%	10,25%

La prospective financière permet de mesurer l'impact de notre activité sur les finances de la collectivité. En appliquant l'ensemble des hypothèses précédemment citées, la situation financière de la collectivité restera saine sur la période malgré des résultats d'exercice déficitaires. Pour ces années où les dépenses seront plus importantes, la collectivité pourra compter sur son fonds de roulement pour combler les déficits.

Dans ce scénario mis à jour, aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire pour financer la réalisation des opérations inscrites au projet communautaire 2020-2026, tout en conservant des marges de manœuvre pour l'avenir.

La prospective financière fait apparaître un fonds de roulement abondant sur la période. Le fonds de roulement est la somme des excédents passés. Il s'agit des réserves de la collectivité. Ce dernier évolue selon les résultats de la collectivité. Dans ce scénario, la collectivité conserve un fonds de roulement très supérieur au million d'euros nécessaire pour assurer le financement de son activité sur 2 mois.

L'encours de dette sur le budget principal reste donc inférieur à un an sur toute la période. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est bon, qu'entre 10 à 12 ans, il est acceptable et qu'au-dessus de 15 ans la situation devient dangereuse pour la collectivité.

Par ailleurs, l'épargne brute n'appelle pas de vigilance particulière puisqu'elle reste au-dessus du seuil prudentiel de 8 % sur toute la période.

Cette prospective évoluera en fonction des nouvelles informations (fiscalité, planification des opérations, inflation, ...) et permettra de suivre l'impact de nos décisions sur la santé financière de la collectivité.

Budgets annexes

❖ Budgets annexes des 4 parcs d'activité

Depuis juin 2023, le budget annexe Parcs d'activités a été décliné en quatre budgets annexes.

Concernant l'exercice 2025, les dépenses s'inscrivent dans une continuité des opérations débutées en 2024.

Ces travaux seront financés par des subventions, notamment pour les opérations de renouvellement de l'éclairage public, et des cessions. Au besoin, le déficit des budgets concernés sera compensé par une avance du budget général. Ces avances seront remboursées à la suite des ventes de terrain et donc de la clôture de ces budgets annexes.

❖ Budget annexe eau

Des dépenses d'équipement 2025 estimées à 1,3 M€ et financées par l'autofinancement et les financements extérieurs (subventions).

Étude de faisabilité des opérations de gestion patrimoniale. Décalage potentiel des opérations selon les capacités financières de la collectivité au cours de l'exercice 2025.

A ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2025 pour financer le programme de travaux.

❖ Budget annexe assainissement

Un budget assainissement dans une situation particulièrement délicate au regard :

- d'un endettement important (remboursement du capital + intérêts d'emprunt pour 2025 : 617 K€)
- Des opérations structurantes à venir pour lesquelles une anticipation est nécessaire

Des dépenses d'équipements estimées à 1,3 M€ avec un report potentiel des opérations de gestion patrimoniale selon les capacités financières de la collectivité.

A ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2025 pour financer le programme de travaux.

Pour dégager des marges de manœuvre, les dépenses de la section de fonctionnement sont rationalisées selon un degré de priorisation des postes de dépenses notamment des dépenses d'entretien des équipements.

Budgets annexes

❖ Budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Budget 2025 du SPANC dans la continuité vis-à-vis des exercices antérieurs.

Dépenses de fonctionnement : contrôles relatifs aux installations d'assainissement non collectif, subventions destinées à l'amélioration des installations dans le cadre de l'OPAH, dépenses d'affranchissement et refacturation des charges de personnel du budget principal.

Recettes de fonctionnement : redevance liée aux installations d'assainissement non collectif sur les communes du territoire et encaissement des pénalités appliquées.

❖ Budget annexe promotion touristique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Le projet de budget primitif 2025 ajuste à la baisse les charges de fonctionnement au regard du premier exercice (239 K€ au lieu de 322 K€), suite notamment à l'intégration de l'équipe dans le Zèbre d'Albert.

En recettes de fonctionnement, les redevances liées à la taxe de séjour et aux ventes de produits dérivés viendront alimenter cette section. Ces derniers seront néanmoins en forte baisse suite au changement de système de vente de la boutique et à l'arrêt des ventes de séjours / visites. De plus, le budget va bénéficier de près de 50 K€ de recettes complémentaires suite à la clôture de l'association de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot.

Une enveloppe de 43 500 € est prévue en investissement pour financer la création d'une station pleine nature (lieu à définir) et du projet pédagogique associé.

Une subvention du budget principal de la collectivité viendra équilibrer ce budget annexe.

Y a-t-il des questions ?

ARNAULD FOUQUET

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 que nous examinons aujourd'hui définit les priorités de notre communauté de communes pour l'année à venir.

Il s'inscrit dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes : le gel de la fraction de TVA nous prive de 130 600 €, l'abandon pur et simple du fond vert, des dotations de l'Etat que les différents gouvernements macroniens veulent réduire, si ce n'est à court terme, à moyen terme, et l'inflation qui continue de peser sur les habitants de la communauté de communes.

Vous avez défini une stratégie de prudence financière sur la base d'une dette consolidée : pas de nouvel emprunt, une priorisation des investissements, des recherches de financement par subvention maintenues.

Face à ces défis, nous devons poser une question essentielle : comment concilier équilibre budgétaire, maintien des services publics et soutien au pouvoir d'achat de nos concitoyens ?

1. Des choix d'investissement qui peuvent être questionnés

Les 5 millions d'euros d'investissements prévus sont nécessaires pour moderniser notre territoire. Cependant, plusieurs arbitrages méritent d'être débattus :

- a. Nous ne revenons pas sur le projet de construction d'un nouveau siège communautaire pour 2 millions d'euros. Était-ce bien la priorité absolue ?
- b. L'endettement du budget assainissement, qui représente 58 % de la dette communautaire. Comment éviter que cet endettement ne se traduise par une hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les contribuables de notre territoire ?
- c. Des investissements importants dans la modernisation et de sécurisation des services sont prévus, ce qui est un bon point. Toutefois, des mesures d'accompagnement sont à renforcer auprès des publics les plus éloignés, comme les personnes âgées et les ménages les plus modestes, notamment via les maisons du service public.

2. Une fiscalité locale qui pèse sur les ménages

Nous prenons acte de la stabilisation des taux d'imposition, mais l'augmentation prévue des bases fiscales (+1,7 %) va entraîner une hausse mécanique de l'impôt pour les habitants.

De plus, des redevances et des taxes locales, qui vont directement impacter le pouvoir d'achat :

- La taxe GEMAPI maintenue au maximum, alors que son rendement pourrait être optimisé.
- Des augmentations probables des tarifs d'assainissement et de la collecte des déchets à l'avenir pour compenser l'endettement du budget annexe.

Nous souhaitons que les recherches de financements (régionaux, étatiques et européens), soient maximisées plutôt que de compenser par une hausse des prélèvements locaux.

3. Des efforts à poursuivre pour le développement économique et les services publics

L'axe économique du budget est essentiel pour notre territoire, en particulier pour notre bassin industriel fragile. Nous soutenons les efforts réalisés pour, entre autres :

- Le développement des parcs d'activité et des infrastructures.
- L'accompagnement des entreprises et des commerces de proximité.

Néanmoins, il faut veiller à ce que ces investissements profitent à toutes les entreprises, y compris les TPE et PME locales, et pas seulement aux grands groupes.

En parallèle, il serait préférable de proposer des moyens accrus pour la solidarité territoriale et aux services de proximité.

4. Une transition écologique qui manque d'accompagnement social

Le budget 2025 prévoit 3,39 M€ pour la transition écologique, ce qui est un bon signal. Cependant, cette transition repose essentiellement sur des investissements dans les infrastructures (réseaux d'eau, bâtiments publics, déchets).

- Des aides pourraient être davantage proposées aux particuliers pour la rénovation thermique des logements.
- De même, un soutien spécifique aux ménages modestes face à l'augmentation des coûts de l'énergie, pourrait être mis en avant
- Malgré un programme portant sur les déchets ménagers, d'autres mesures éducatives ou incitatives pour favoriser des pratiques écologiques accessibles à tous auraient dû être proposées

5. Conclusion : Pour un budget plus juste et plus équilibré

Le ROB 2025 traduit une certaine prudence budgétaire. Si la gestion est plutôt saine, des points sont à améliorer :

- Mieux répartir les efforts fiscaux, notamment sur la CFE, pour éviter que la fiscalité locale ne pèse trop sur les ménages et les petits commerces.
- Revoir certaines priorités d'investissement, particulièrement le nouveau siège communautaire.

- Renforcer le soutien aux services publics, en particulier les mobilités, la rénovation des logements et l'aide aux ménages modestes.

Notre propos aujourd'hui est simple : nous devons faire évoluer ce budget vers plus d'équilibre social, plus de justice fiscale et plus de proximité avec les attentes des habitants.

Michel WATELAIN

Merci pour cette intervention. En réponse, je voudrais préciser que la fiscalité n'a pas évolué depuis le début du mandat, hormis la TEOM en 2022 pour faire face à la hausse de la TGAP, mais nous l'avons ensuite baissée en 2024 car nous avons constaté de bons résultats pour les tonnages collectés avec la mise en place de la tarification incitative. Nous avons donc réalisé notre important programme d'équipements culturels et de service de proximité sans pression supplémentaire sur les habitants. Et dans le cadre de l'OPAH, nous aidons les ménages modestes et très modestes pour la rénovation de leur logement et la mise aux normes de leur assainissement.

René DELATTRE

Concernant l'amélioration de l'assainissement non collectif, mes administrés reçoivent des pénalités pour leur installation d'assainissement non collectif mais n'ont pas d'informations sur les aides pour leur permettre de les réhabiliter.

Michel WATELAIN

C'est indiqué dans le courrier notifiant la pénalité.

Annabel PARUCH

Est-ce que les documents sont donnés avant ou à l'application de la pénalité ?

Michel DETOMBES

Les informations sur les aides sont transmises aux administrés. Le courrier d'application des pénalités est vraiment envoyé en dernier recours.

René DELATTRE

Pourquoi les pénalités ne sont appliquées qu'aux petites communes et pas à la ville d'Albert ?

Michel DESTOMBES

Pour la ville d'Albert il s'agit d'un assainissement collectif.

Je reviens sur l'intervention de René Delattre pour préciser qu'un acompte de 100 000€ a déjà été payé par la société BIOGAZ du Coquelicot en 2024 pour rembourser une partie de ces dépenses comme stipulé dans la convention.

Michel WATELAIN

L'assainissement collectif est soumis également aux contrôles avec pénalités pour non raccordement.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Claude CLIQUET

Q. n° 2 – RETIRÉE

Q. n° 3 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH N°4 – POTEZ 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une première modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020 et une seconde modification simplifiée approuvée par délibération du 02 décembre 2024.

Une procédure de modification de droit commun a été engagée le 25 septembre 2023. Deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUIh ont été engagées le 30 septembre

2024 portant sur des projets d'extension d'une activité de garage automobile à Bouzincourt et d'extension de site pour la valorisation de déchets à Fricourt.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUih.

La rencontre avec divers porteurs de projets, notamment l'un d'eux dans l'agro-alimentaire, amène la collectivité à vouloir spécialiser une partie de la zone d'activité Potez 1 actuellement classée en 2AUec et appartenant à la Communauté de communes.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre de conforter la souveraineté alimentaire nationale capitalisant sur les productions locales.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification du notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

Il relève de la catégorie 2 des PER, et plus spécifiquement de la sous-catégorie 7 « Agriculture / alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France » de la liste des Projets d'Envergure Régionale du SRADDET.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 05 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- de demander l'inscription de ce projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale du SRADDET ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie d'Albert.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH N°4 – POTEZ 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une première modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020 et une seconde modification simplifiée approuvée par délibération du 02 décembre 2024.

Une procédure de modification de droit commun a été engagée le 25 septembre 2023. Deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUIh ont été engagées le 30 septembre 2024 portant sur des projets d'extension d'une activité de garage automobile à Bouzincourt et d'extension de site pour la valorisation de déchets à Fricourt.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUIh.

Un porteur de projet a présenté récemment, à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, un projet d'implantation d'une industrie de recyclage textile qui souhaiterait développer son activité sur l'Ouest européen.

Cette entreprise américaine, avec plusieurs implantations sur d'autres continents, a identifié plusieurs sites en Europe, dont un seul en France, sur l'Aéropôle de Picardie à Méaulte.

Afin de s'implanter, l'entreprise a besoin d'un foncier d'environ 23 ha, dont une partie est réservée à Airbus Atlantic dans le cadre d'un bail emphytéotique pour ses développements futurs.

Dans le cas d'un accord entre Airbus Atlantic et le porteur de projet, l'entreprise aéronautique souhaite retrouver l'équivalent de la surface prélevée sur sa réserve afin de pouvoir y développer, à terme, ses projets en lien avec la décarbonation de l'aviation. Le site Airbus Atlantic de Méaulte est le dernier en France à disposer d'une réserve foncière lui permettant d'y développer ces projets.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification du notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

Ce projet entre dans le champ de la catégorie 2 – sous-catégorie 8 : « spatial et défense : production de biens et services concourant à la souveraineté industrielle » de la liste des Projets d'Envergure Régionale du SRADDET.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 05 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- de demander l'inscription de ce projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale du SRADDET ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans les mairies de Méaulte et de Bécordel-Bécourt.

Arnauld FOUQUET

Peut-on en savoir plus sur ces projets ? Et notamment sur la notion de « décarbonation de l'aviation » ?

Michel WATELAIN

Je ne peux pas répondre à cette question, il s'agit d'informations confidentielles.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Le Conseil communautaire a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUih).

Le PLUih a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 09/09/2020.

Au regard des objectifs poursuivis dans ce PLUih et des bilans qui en sont tirés, il semble pertinent de s'interroger sur le projet territorial. Par ailleurs, avec l'évolution réglementaire, notamment la loi Climat et Résilience, le projet tel que défini en 2018 ne sera plus conforme avec la loi à la fin de la décennie.

Il ressort de ces bilans et des évolutions réglementaires, les éléments suivants :

- Un potentiel foncier trop important par rapport aux obligations réglementaires ;
- Un scénario démographique non accompli ;
- Un besoin en logements finalement mal proportionné ;
- Un nombre de logements vacants croissant ;
- Un nouvel équilibre habitat – économie – équipements à trouver ;
- Une anticipation des risques et une prise en compte accrue de l'environnement ;

- Une réponse à la mobilité d'aujourd'hui et la programmation de celle de demain ;
- Une intégration des énergies renouvelables dans le projet territorial ;
- Une qualification des espaces à enjeux (ex : friches agricoles et mutations à venir de cette activité économique) ;
- Une valorisation du patrimoine naturel et bâti ;
- Un nécessaire maintien du commerce de proximité ;
- Des évolutions réglementaires, et notamment le SCoT intégrateur à venir, à considérer.

C'est pourquoi,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et les articles R. 153-1 à R. 153-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et L. 153-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-2 et R. 104-11 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) approuvé le 10 décembre 2018 et dont la modification n°1 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 09 septembre 2020 ;

Vu la présentation du dossier à la Conférence des Maires réunie le 01 février 2025 conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 05 février 2025, Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLUih ;

Considérant les évolutions des documents supra-communaux, notamment la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont les principes de compatibilité avec le PLUih s'appliquent,

Considérant que la révision du document d'urbanisme est l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard de l'évolution du contexte intervenue depuis son approbation,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire de prescrire la révision du PLUih et de préciser les objectifs poursuivis et les objectifs et modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLUih ;
- de définir les objectifs poursuivis par la présente révision du PLUih comme suit :
 - Intégrer et respecter les nouveaux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation
 - Prendre en compte les dynamiques démographiques et les objectifs fixés par les documents supra communaux pour adapter les besoins en logements;
 - Encadrer, maîtriser et élargir l'offre de logements en favorisant la mixité sociale et en développant davantage les conditions permettant d'assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire;
 - Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets aux sites et au cadre bâti existant, d'assurer une cohérence entre l'habitat et l'urbanisme et intégrer les énergies renouvelables;
 - Conforter et préserver l'identité rurale du territoire en protégeant les franges urbaines et rurales;

- Connaître et valoriser les patrimoines bâtis existants pour encadrer leurs réhabilitations et leurs rénovations;
 - Pérenniser l'offre de déplacement en multipliant la proposition d'alternatives actives ou douces (pôle multimodal, covoiturage, liaisons douces, ...);
 - Réinterroger la notion de stationnement : le nombre, l'accessibilité, les nuisances et leur intégration paysagère,
 - Renforcer les capacités d'accueil des entreprises dans le territoire afin de conforter l'attractivité économique;
 - Préserver l'activité agricole existante en créant des conditions favorables de développement des exploitations;
 - Maintenir et soutenir le commerce de proximité, développer une offre de services de qualité et attractive pour revitaliser les bourgs;
 - Qualifier et hiérarchiser les trames vertes et bleues afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver les espaces naturels et agricoles.
- de définir les objectifs de la concertation, qui sont de permettre à chaque personne du territoire de prendre connaissance du projet et d'adresser ses questions, remarques ou demandes en lien avec les objectifs de la révision, selon les modalités suivantes :
- Affichage de la délibération de prescription définissant les objectifs poursuivis et les objectifs et modalités de la concertation, au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres ;
 - Informations relatives à la révision sur le site internet de la Communauté de communes et à travers le magazine communautaire ;
 - Tenue d'au moins une réunion publique ;
 - Ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture et d'une adresse mail dédiée.

La concertation se déroulera pendant toute la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de la Communauté de communes en tirera le bilan au Conseil communautaire qui délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme simultanément à la délibération arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Ces personnes publiques associées pourront être consultées, tout au long de la révision, à leur demande, en application de l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme. Peuvent être également consultées à leur demande, les personnes mentionnées à l'article L. 132-13 du même code.

À l'issue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, il est rappelé que les communes pourront décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de chaque commune membre durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département; elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales, elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET

Est-ce qu'il n'y avait pas d'autres leviers de concertation à activer via les médias locaux et les pages des réseaux sociaux ?

Claude Cliquet

La délibération prévoit des mesures minimales mais nous pouvons effectivement aller plus loin notamment à travers la parution dans la presse locale.

Fabrice COLSON

Il faudrait prendre en compte les zones tampons des sites UNESCO.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 – ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Le Conseil communautaire a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUih).

Le PLUih a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 09 septembre 2020.

Le PLUih entre en phase de ré-interrogation, et il est proposé d'engager une procédure de révision par délibération du Conseil communautaire le 24 février 2025. Afin de mener à bien cette procédure, une charte de gouvernance favorisant un dialogue constructif entre tous les élus communautaires doit être adoptée.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-8 ;

Vu le projet de délibération n°5 en date du 24 février 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités et objectifs de la concertation ;

Vu la présentation du dossier à la Conférence des maires réunie le 01 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 février 2025;

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres, telles que présentées lors de la Conférence des maires réunie le 01 février 2025, comme suit :
 - la permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances comme condition de réussite pour la révision du PLUih et le respect du calendrier prévisionnel, l'objectif étant d'approuver le PLUih avant 2029 afin d'être soit en compatibilité avec le SCoT dans l'année suivant son approbation soit, en cas de SCoT non compatible au regard de la Loi Climat et Résilience, d'être directement compatible avec cette dernière;
 - une communication régulière et exhaustive durant toute la procédure ;
 - il est essentiel que chaque commune soit représentée par au moins un élu : le maire ou son adjoint à l'urbanisme ou un élu référent, lors des réunions dédiées ;
 - les membres de la commission Habitat - Urbanisme ont un rôle central dans la conduite du projet : ils pilotent la révision et assurent le lien avec les autres élus en abordant avec eux le sujet du PLUih de manière régulière ;

Il est rappelé que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'EPCI arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- de réunir une Conférence des maires, à la demande du Président de la Communauté de communes, à minima à la présentation des avis de la consultation des Personnes Publiques Associées et autres services, des observations lors de l'enquête publique et du rapport du

commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête avant la délibération d'approbation (article L. 153-21) ;

- de valider la charte de gouvernance correspondante, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de chaque commune membre durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. En outre, conformément, aux dispositions de l'article L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales, elle sera publiée sur le site Internet de la Communauté de communes.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 7 – MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée dans une labélisation Territoire Engagé dans la Transition Écologique depuis le 21/02/2022. Ce programme est mobilisé dans le cadre d'un COT (Contrat d'Objectif Territorial), outil de contractualisation pour des projets territoriaux de 4 ans, proposé par l'ADEME.

Cet engagement fait suite à diverses mesures déjà entreprises par la collectivité notamment à travers le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) mais surtout à travers l'axe 3 du projet communautaire « Être exemplaire pour l'environnement » - objectif 1 « Engager la transition écologique de notre territoire ».

La déclinaison locale de ces éléments se traduit par une feuille de route matérialisée par un plan d'actions.

Le plan d'action «Territoire Engagé dans la Transition Écologique» est évolutif et peut être retravaillé techniquement chaque année pour en évaluer l'atteinte des objectifs et l'abonder de nouvelles actions, permettant ainsi une démarche d'amélioration continue.

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 21/02/2022, un premier plan d'actions a été validé. Après 2 années de mise en œuvre, bon nombre de ces actions sont réalisées ou en cours de réalisation et de nouvelles actions sont programmées.

Il convient donc d'amender le plan d'actions en conséquence.

Les nouvelles actions sont :

- Réalisation d'une analyse prédictive de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) des projets d'investissements de la collectivité dans la perspective d'une compensation « arbre » et/ou « haie » de notre empreinte carbone ;
- Mise en place d'une ligne budgétaire allouée aux études d'énergies renouvelables;
- Poursuite sensibilisation 0 Phyto et pratiques alternatives en interne ;
- Installation de nids d'hirondelles sur les STEP et semis de prairies fleuries ;
- Participation financière de la Communauté de communes à la Ligue contre le cancer en collectant plusieurs tonnes de verre ;
- Collecte des pneus usagés afin d'être broyés puis valorisés comme combustible alternatif en cimenterie ;
- Fauchage 3 fois par an des chemins de randonnée avec une largeur limitée à 1 m ;
- Paillage des espaces verts du siège de la Communauté de communes et Zèbres à partir des tailles des haies ;
- Taille des haies à partir du 15 août pour protéger la nidification, espaces boisés gérés à partir de fin novembre ;
- Création d'une application cartographie publique pour localiser les points d'apports volontaires ;

- Réaliser un plan de déplacement inter-administration en lien avec les autres entreprises du service public ;
- Tri des déchets sur les manifestations de la collectivité avec les partenaires ;
- Atteindre l'objectif de 20% d'achats de mobilier et d'informatique reconditionné ;
- Réduire les quantités de papiers : le magazine est à disposition chez les commerçants et n'est plus distribué dans les boîtes aux lettres des particuliers sur Albert ;
- Mettre en place l'autopartage ;
- S'informer sur le mode de déplacement prévu à l'ouverture de chaque réunion du Conseil communautaire ;
- Créer un lieu/service dédié à l'information sur l'éco-mobilité ;
- Démarche prospective sur les usages de l'IA afin d'améliorer le parcours habitants et l'efficacité de nos actions au sein de l'organisation ;
- Identifier le référent Économie Circulaire (ECi) parmi les élus de la Communauté de communes

C'est pourquoi,

Considérant la réalisation effective d'un nombre important d'actions du plan adopté le 21/02/2022,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan d'action amendé «Territoire Engagé dans la Transition Écologique » de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- de nommer la Conseillère déléguée en charge de l'économie de proximité et des circuits courts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, référent Économie circulaire au sein de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 8 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 – 2027 / BILAN DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et en application du Grenelle de l'environnement, le Conseil communautaire a délibéré le 08 décembre 2022 en faveur de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2023 à 2027.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie le 15 janvier 2025 afin de donner son avis sur le bilan de l'année 2024. Un avis favorable a été donné par la CCES à l'issue de la réunion.

Tel que mentionné dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015, le bilan de l'année 2024 sera mis à disposition du public sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de communes. Il sera également envoyé à l'ADEME et à la Préfecture.

Ce 2^{ème} bilan du PLPDMA s'inscrit dans le projet communautaire 2020 – 2026 adopté le 27 septembre 2021 : Axe3 « être exemplaire pour le respect de l'environnement », objectif stratégique N°4 : se mobiliser pour réduire le volume des déchets.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du 20 juin 2022 concernant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 concernant le Programme de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (2023-2027),
Vu l'avis favorable de la CCES réuni le 15 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de l'année 2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET

Pourquoi l'action « promouvoir l'achat durable sous toutes ses formes » a été annulée ?

Jean-Pierre CARNAT

La Communauté de communes souhaitait mettre en avant les achats durables à faire sur le territoire par l'intermédiaire des enseignes professionnelles présentes.

Il s'avère que le recensement de toutes les enseignes nécessite un travail de fond conséquent. Il a été privilégié de mettre en avant l'achat durable dans le cadre d'animations auprès du jeune public en expliquant les possibilités d'évitement des déchets.

Pour autant, la collectivité s'engage dans cette démarche par l'intermédiaire des marchés publics.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ARNAULD FOUQUET (ALBERT).

Michel DESTOMBES

Q. n° 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU COLLECTEUR ET DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES RUES JEAN GUYON & FIRMIN LALLIEZ A ALBERT

La gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Les réseaux mis à disposition des communes sont vieillissants et bénéficient d'un taux de renouvellement (0.2%/an) inférieur à la moyenne française (0.7%/an).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert, la Communauté de communes doit prioriser le renouvellement de son patrimoine sur des canalisations présentant des défauts d'étanchéité afin de lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites. Elle doit également mener une concertation avec la collectivité compétente en gestion des eaux pluviales urbaines afin de déconnecter les surfaces actives de voirie du système d'assainissement.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite réhabiliter le collecteur des eaux usées des rues Jean Guyon et Firmin Lalliez qui présente des défauts structurels importants et de nombreuses non conformités sur les branchements des usagers (absence de branchement, branchement en amiant ciment, branchement PVC ovalisé etc.). A la suite de ces travaux, la commune d'Albert entreprendra la déconnexion des eaux pluviales avant la réfection complète des voiries.

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par les services de la Communauté de communes et la maîtrise d'œuvre des travaux sera opérée en régie. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 17 janvier 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 07 février 2025 à 12h00. Deux entreprises ont remis des offres complètes et recevables : BARRIQUAND et SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE – SA

Au vu de l'appréciation globale issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre de BARRIQUAND apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 366 251.00 € HT.

Le rapport d'analyse des offres est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture.

C'est pourquoi,
Vu le Code de la Commande Publique,
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché travaux pour la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées rues Jean Guyon et Firmin Lalliez à Albert à la société BARRIQUAND pour son offre d'un montant global et forfaitaire de 366 251.00 € HT,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant, les avenants techniques et financiers éventuels et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Avant de donner la parole à Geneviève, petit rappel des dates des conférences et atelier sur le ruissellement, le 26 février à 18h00 à la salle des fêtes de Grandcourt, le 6 mars à 18h00 à la salle des fêtes de Pozières et le 12 mars à 14h00 pour l'atelier pratique, lieu à définir.

Geneviève LEBAILLY

Q. n° 10 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES CHARGES DU ZEBRE AVEC LA COMMUNE D'ACHEUX-EN-AMIENOIS

Le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, regroupant un pôle multiservices communautaire ainsi qu'un espace communal, a ouvert ses portes le 4 mars 2024.

A ce titre une convention d'occupation et de répartition des charges entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la Commune d'Acheux-en-Amiénois a été adoptée le 19 février 2024. Pour définir les modalités pratiques d'utilisation du Zèbre et établir une clef de répartition pour des charges de fonctionnement. Le droit de jouissance des lieux à la Commune devait être intégré à l'acte de vente du terrain. Sur recommandation du notaire, il est proposé d'inclure ce droit dans la convention comme suit :

Article 4 – Durée de la convention et droit de jouissance

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2024 pour une durée de 99 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis d'une année ou sur accord des 2 parties.

En toutes circonstances, le droit de jouissance des lieux à la commune est accordé pour une durée de 99 ans.

La jouissance des lieux est fixée de la façon suivante :

- La Commune d'ACHEUX-EN-AMIÉNOIS a la jouissance d'une surface de 77,53m² composée d'un hall d'accueil, d'un bureau de secrétariat de mairie, de toilettes PMR, d'une salle associative, d'un local de rangement,
- La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a la jouissance d'une surface de 467,14m² pour l'espace multiservices,
- Un local technique de 19,80m² est commun.

La répartition pourra être modifiée par voie d'avenant ou par l'adoption d'une nouvelle convention après accord des 2 parties.

C'est pourquoi,

Vu la convention d'occupation et de répartition des charges du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois signée le 14 mars 2024 avec la commune d'Acheux-en-Amiénois,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » du 3 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention d'occupation et de répartition des charges à intervenir avec la Commune d'Acheux-en-Amiénois tel que proposé ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 11 – LA FÊTE DU LIVRE ET DE LA NATURE : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot organise la 1^{ère} Fête du Livre et de la Nature les 21 et 22 mars 2025 au Zèbre d'Albert. S'appuyant sur le travail en transversalité des Pôles Culture-Jeunesse et Environnement-Travaux, la Communauté de communes souhaite par cet évènement créer un projet mutualisé qui rassemble les habitants autour du livre, de la lecture et de la sensibilisation à l'écologie et au développement durable. Un temps fort foisonnant d'activités à destination des enfants et des familles, avec la présence de 11 auteurs pour la jeunesse, de libraires, la proposition d'animations et d'actions culturelles en direction des familles, et en amont un important travail de sensibilisation auprès de 28 classes du territoire.

A l'occasion de cette fête, un concours est organisé à destination des enfants de 6 à 11 ans autour des œuvres des auteurs invités, en partenariat avec les commerçants d'Albert. Le but est de retrouver les livres des auteurs et les indices cachés dans les vitrines des commerçants et de répondre aux questions d'un livret. Le concours est ouvert du 26 février au 15 mars, les bulletins étant à déposer à la médiathèque du Zèbre d'Albert avant le lundi 17 mars. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses se déroulera le samedi 22 mars au Zèbre d'Albert à 11h.

Trois chèques lire de 20 euros sont à gagner et à dépenser sur place chez les libraires partenaires de la Fête du livre et de la Nature.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 03 février 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement du jeu-concours organisé à l'occasion de la 1^{ère} Fête du Livre et de la Nature les 21 et 22 mars 2025.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 12 – FORMATION BAFA - PARTICIPATION FINANCIERE AU STAGE DE FORMATION GENERALE

Pour répondre aux enjeux liés à la formation des jeunes du territoire, notamment en ce qui concerne l'encouragement à l'engagement citoyen et le renforcement de la capacité d'accueil et d'animation dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot a décidé de mettre en place une aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au profit des jeunes résidant sur le territoire.

Les modalités de cette aide ont été définies lors de la réunion du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 et la participation forfaitaire au stage de formation générale a été validée lors de la réunion du Conseil communautaire du 2 décembre 2024.

Afin de mettre en place ce BAFA citoyen, la Communauté de communes s'appuie sur un organisme de formation. Un marché à procédure adaptée a été relancé le 15 novembre 2024. Au regard des offres présentées et du coût des formations il convient d'augmenter la participation des jeunes, initialement fixée à 100€, à hauteur de 120€, à verser à l'organisme de formation. Le reste des modalités d'aide demeure inchangé.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°20 du 30 septembre 2024,

Vu la délibération n°27 du 2 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle participation financière des jeunes au stage de formation générale BAFA
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Benoît DUBUISSON

Est-ce qu'il y a une réciprocité avec un engagement du jeune ?

Anna Maria LEMAIRE

Oui, il doit effectuer son stage pratique dans nos ALSH en tant qu'animateur stagiaire.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 13 – CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE AMIENS CŒUR DE SOMME

La Région Hauts-de-France a lancé une nouvelle génération de Contrats de Destination Touristique, en remplacement des contrats de rayonnement touristique, pour la période 2025-2027. Ces contrats permettront aux territoires de mieux mettre en avant leurs spécificités, de structurer leur offre touristique, et de définir un positionnement marketing adapté aux clientèles cibles. L'enjeu est de créer des destinations attractives, distinctives et durables qui contribueront à dynamiser l'économie touristique locale.

Le contrat est élaboré à l'échelle de la destination touristique Amiens Cœur de Somme qui regroupe les 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Ce contrat est signé entre la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme, le Département de la Somme, Somme Tourisme, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et ses 8 EPCI.

Cette délibération a pour objet de valider la signature de ce contrat, conformément aux engagements pris par les différentes parties prenantes.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 (2°),

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L133-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son l'article 5.1

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 février 2025,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois du 31 janvier 2025 relative à la signature du Contrat de Destination touristique Amiens Cœur de Somme,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Contrat de Destination touristique Amiens Cœur de Somme tel que proposé en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET

Bizarrement, si des sites et activités sont nommés pour l'ensemble des clientèles, celles dites "mémoire" (les clientèles internationales "mémoire") n'évoquent pas les sites mémoriaux du territoire.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 14 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

En application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 14 septembre 2020, quatre commissions thématiques ont été créées.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-après :

1^{ère} commission : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame	BOXOEN Julie	ALBERT
Madame	CLEMENT Laurie	ALBERT
Monsieur	CLIQUET Claude	ALBERT
Monsieur	COULON Eric	ALBERT
Monsieur	DEGARDIN Alain	ALBERT
Monsieur	DEMILLY Stéphane	ALBERT
Monsieur	FRANCOMME Hugues	MEAULTE
Monsieur	SERGEANT Thierry	MILLENCOURT
Monsieur	WATELAIN Michel	LAVIEVILLE
Madame	DEMAILLY Myriam	FRICOURT
Monsieur	LAGACHE Ghislain	CHUIGNOLLES
Madame	PARUCH Annabel	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
Monsieur	RANDJIA Michel	FRISE
Monsieur	GOBLET Ludovic	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	BAYARD Hervé	MARIEUX
	DEKYDTSPOTTER	
Monsieur	Pascal	PUCHEVILLERS
Monsieur	PETIT Thibault	HERISSART
	POMBOURG Berna-	
Madame	dette	BUS-LES-ARTOIS
Monsieur	SAUVAGE Claude	FORCEVILLE-EN-AMIENOIS
Monsieur	BUISSET Christophe	AVELUY
Monsieur	COLSON Fabrice	AUTHUILLE
Monsieur	DELATTRE René	MIRAUMONT
Madame	LEFEVRE Christelle	MAILLY-MAILLET
Monsieur	PHILIPPE Régis	IRLES

2^{ème} commission : ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

Monsieur	BOURGUIGNON Fran-	
	cis	VILLE-SUR-ANCRE
Monsieur	DACHICOURT Fabien	ALBERT
Monsieur	DAUCHET Marc	ALBERT
Monsieur	DESTOMBES Michel	MORLANCOURT

Monsieur	DHEILLY Eric	ALBERT
Madame	HOUDART Claudine	MEAULTE
Madame	LEBAILLY Geneviève	SENLIS-LE-SEC
Monsieur	LETESSE Michel	BOUZINCOURT
Monsieur	MASSON Thomas	ALBERT
Madame	VAQUETTE-TOURE Carole	ALBERT
Monsieur	CARNAT Jean-Pierre	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	DUBUISSON Benoît	LA-NEUVILLE-LES-BRAY
Monsieur	SENEZ Patrick	CURLU
Monsieur	BILLORE Jean-Pierre	RAINCHEVAL
Madame	BROOD Sylvie	VARENNES
Monsieur	CARPI Jean-Pierre	TOUTENCOURT
Monsieur	DELORAINÉ Christophe	ARQUEVES
Monsieur	GUENEZ Jean-Marie	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
Monsieur	DE BRETAGNE Maxence	COLINCAMPS
Madame	BRUGE Emilie	ENGLEBELMER
Monsieur	CARNEL Cyril	AUCHONVILLERS
Monsieur	CHAVATTE Jean-Claude	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
Monsieur	DACHEUX Michel	COURCELETTE

3^{ème} commission : JEUNESSE – CULTURE – TOURISME

Madame	CATHERINE Laurence	ALBERT
Monsieur	CAUCHEFER Patrick	ALBERT
Monsieur	DELAPORTE Mathieu	ALBERT
Madame	FUSI Perrine	ALBERT
Monsieur	LEQUEUX Sylvain	DERNANCOURT
Madame	RIBEIRO-DHERET Cathy	ALBERT
Madame	RYS-DUMOULIN Sandrine	ALBERT
Madame	SCHEVTCHOUK Sylvie	ALBERT
Monsieur	BEAUVARLET Franck	ETINEHEM-MERICOURT
Monsieur	CAILLET Michel	SUZANNE
Madame	DEHAN Laëtitia	ECLUSIER-VAUX
Monsieur	LEGRAND Gérard	CAPPY
Madame	BOCHU Dolorès	BRAY-SUR-SOMME
Madame	ARCHELIN Michèle	LOUVENCOURT
Madame	COZETTE Véronique	LEALVILLERS
Monsieur	FROIDEVAL Honoré	AUTHIE
Madame	JOUY Carine	THIEVRES
Madame	LEMAIRE Anna-Maria	ACHEUX-EN-AMIENOIS

Monsieur	BERNARD Christian	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Monsieur	BIERWALD Dominique	POZIERES
Monsieur	POTIE Max	THIEPVAL
Monsieur	ROUSSEL Roger	MESNIL-MARTINSART
Madame	VANSUYT Maryse	GRANDCOURT

4^{ème} commission : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur	BASSERIE Patrice	HEDAUVILLE
	CARON-DECROIX	
Madame	Virginie	ALBERT
Monsieur	CROCHET Geoffrey	ALBERT
Monsieur	DEVILLERS Domi- nique	BECORDEL-BECOURT
Monsieur	FOUQUET Arnauld	ALBERT
Monsieur	FOURNIER Jean-Mi- chel	MEAULTE
Madame	HAUDIQUET Nadine	ALBERT
Monsieur	LAJEUNESSE Maxime	ALBERT
Monsieur	RUIN Jean-Christian	BUIRE-SUR-L'ANCRE
Madame	VIMEUX Cathy	ALBERT
Monsieur	WATELAIN Michel	LAVIEVILLE
Monsieur	BRUNEL Stéphane	CARNOY-MAMETZ
Monsieur	GUILLEMONT Ber- nard	MARICOURT
Madame	ADAMCZYK Virginie	BAYENCOURT
Monsieur	LAIGNEL Alain	COIGNEUX
Monsieur	LEDOUX Joris	VAUCHELLES-LES-AU- THIE
Monsieur	LEMAITRE Christophe	HARPONVILLE
Monsieur	SCHRICKE Patrick	BERTRANCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	FOURDINIER Jean- Luc	BAZENTIN
Madame	GOUGEON Jocelyne	CONTALMAISON
Madame	LAVAQUERIE Agnès	BEAUMONT-HAMEL
Monsieur	PHILIPPE Vincent	PYS

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 15 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'investit depuis plusieurs années dans l'aménagement numérique de son territoire en déployant, via le syndicat mixte Somme Numérique, les infrastructures nécessaires pour l'accès au très haut débit.

Depuis 2019, elle a mis en œuvre sa première feuille de route numérique pour développer les usages et services numériques dans tous les domaines au service des habitants, des communes, des entreprises et des élus du territoire.

Cette étape achevée, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui poursuivre ses actions en faveur de la transition numérique et propose d'engager une nouvelle feuille de route jusqu'en 2027. Encouragée, accompagnée et soutenue par la Région Hauts-de-France, la Communauté de communes a élaboré un nouveau plan d'actions en cohérence avec la feuille de route numérique France Numérique Ensemble - Somme et les 4 axes de son projet communautaire 2020-2026 : l'économie, le cadre de vie, l'environnement et la gouvernance.

En suivant les 15 ambitions de son projet communautaire, la Communauté de communes souhaite ainsi répondre aux enjeux de développement numérique du territoire dans l'ensemble de ses compétences: commerce, soutien à l'économie, services publics, tourisme, culture, jeunesse, déchets, grand et petit cycles de l'eau, administration. Il s'agit également d'ouvrir notre transition numérique aux nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle.

La feuille de route 2024-2027 du Pays du Coquelicot, telle que proposée en annexe, comprend :

Des éléments de contexte :

- Une présentation du territoire
- Le bilan de la feuille de route 2019-2023

La présentation des pistes d'actions de la nouvelle feuille de route numérique par axe du projet communautaire 2020-2026 :

- Pour accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique
- Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité du territoire
- Être exemplaire pour le respect de l'environnement
- Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Si cette feuille de route n'a pas de valeur réglementaire et peut évoluer, elle sert néanmoins de cadre dans lequel la Communauté de communes et les porteurs de projet doivent s'inscrire pour prétendre à des participations financières de la Région, de l'État et de l'Europe.

La Communauté de communes pourra ainsi proposer des actions répondant aux principes et aux conditions d'éligibilité des financeurs.

C'est pourquoi,

Considérant les avis favorables des commissions « Culture, Jeunesse et Tourisme », « Environnement et Travaux », « Développement territorial » et « Finances - Administration générale », respectivement réunies les 3, 4, 5 et 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la feuille de route numérique 2024-2027 du Pays du Coquelicot telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :
 - o à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
 - o à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour les actions qui seront mises en œuvre.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET

Je n'ai pas eu le bilan en pièce jointe, difficile donc de se positionner sur la phase d'accompagnement nécessaire des habitants et acteurs économiques : soutenir les habitants et les acteurs économiques et touristiques dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne.

On ne prendra pas part au vote.

Anna Maria LEMAIRE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en œuvre plusieurs initiatives dans le cadre de sa première feuille de route numérique (2019-2023). Parmi les actions réalisées, on peut citer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, l'installation de divers outils numériques pour améliorer les services publics, et la modernisation des infrastructures de communication électronique.

En matière d'usages numériques, des Espaces Numériques de Travail ont été développés pour soutenir l'enseignement, avec des équipements comme des tableaux blancs interactifs et des vidéoprojecteurs. Des conseils techniques et des ressources numériques ont également été mis à disposition.

En ce qui concerne l'administration, plusieurs outils numériques ont été créés pour optimiser les services publics, notamment le Service d'Information Géographique (SIG) et des services en ligne pour les démarches administratives. Un nouveau site internet et une application mobile ont été lancés pour faciliter l'accès à l'information et aux services de la collectivité.

En matière de culture et d'éducation, des initiatives comme la réservation d'ouvrages en ligne, la création de bornes de prêt et de retour, et l'installation de totems numériques d'information ont été mises en place pour moderniser les services culturels.

Enfin en matière d'économie, des outils comme une carte interactive des commerces et une carte de fidélité dématérialisée ont été développés pour soutenir le commerce local. Des cartes interactives dédiées aux entrepreneurs ont également été créées pour aider les porteurs de projets.

La nouvelle feuille de route numérique (2024-2027) vise à poursuivre et améliorer les actions entreprises, en s'alignant sur les quatre axes du projet communautaire 2020-2026.

Axe 1 : Relance et Diversification Économique

Les objectifs incluent le renforcement du Pays du Coquelicot en tant que Territoire d'Industrie, la formation et le recrutement de nouvelles compétences, le développement d'une économie de proximité, et la valorisation des atouts touristiques. Des outils comme un CRM pour le suivi des entreprises et des plateformes de coopération entre entreprises locales seront développés.

Axe 2 : Amélioration du Cadre de Vie

Cet axe vise à développer une offre de logements durable, à faire de la culture et des loisirs un atout majeur, à assurer l'accès aux services pour tous, et à construire une feuille de route mobilité. Des outils numériques pour la rénovation énergétique, des solutions itinérantes pour les activités jeunesse, et des outils pour faciliter la mobilité seront mis en place.

Axe 3 : Respect de l'Environnement

Les actions incluent la gestion de l'eau et des déchets, la limitation des risques d'inondation, et la réduction des volumes de déchets. Des solutions innovantes alimentées par l'intelligence artificielle seront développées pour améliorer la gestion de l'eau et des déchets.

Axe 4 : Gouvernance Partagée

Cet axe vise à renforcer les actions de proximité, améliorer l'accessibilité aux services, et renforcer la solidarité communautaire. Des initiatives comme la modernisation des usages numériques, l'intégration de l'intelligence artificielle, et la création d'un poste de chargé de mission Intelligence Artificielle/DATA seront mises en place.

En conclusion, la feuille de route numérique 2024-2027 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'inscrit dans la continuité des actions précédentes, avec un accent sur l'innovation, l'inclusion, et la modernisation des services publics.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR.

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ARNAULD FOUQUET D'ALBERT).

Michel WATELAIN

Q. n° 16A – FONDS DE CONCOURS – COLINCAMPS

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC), de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de COLINCAMPS a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de restauration de la toiture de l'église et de la sacristie.

Le montant total de cette opération s'élève à 17 046,50 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 17 046,50 €. La commune de COLINCAMPS peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 907 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de COLINCAMPS en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 6 907 € à la commune de COLINCAMPS pour des travaux de restauration de la toiture de l'église et de la sacristie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de COLINCAMPS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR.

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (MAXENCE DE BRETAGNE DE COLINCAMPS)

Q. n° 16B – FONDS DE CONCOURS – POZIERES

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC), de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de POZIERES a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de sécurisation de l'église.

Le montant total de cette opération s'élève à 49 000 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 17 150 €. La commune de POZIERES peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 350 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courriel de la commune de POZIERES en date du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 7 350 € à la commune de POZIERES pour des travaux de sécurisation de l'église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de POZIERES, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16C – FONDS DE CONCOURS – VILLE-SUR-ANCRE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de

concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC), de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de VILLE-SUR-ANCRE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise en place de 4 feux « récompenses » sur la RD 120.

Le montant total de cette opération s'élève à 59 364 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 44 384 €. La commune de VILLE-SUR-ANCRE peut bénéficier d'un fonds de concours de 15 736 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de VILLE-SUR-ANCRE en date du 6 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 15 736 € à la commune de VILLE-SUR-ANCRE pour la mise en place de 4 feux « récompenses » sur la RD 120,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de VILLE-SUR-ANCRE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR.

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (FRANCIS BOURGUIGNON DE VILLE-SUR-ANCRE)

Q. n° 17 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Suite au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Aussi, il est proposé :

- de faire un don d'un montant de 2 500 €

- à la Fondation Architectes de l'Urgence, dont le siège social est situé au 59, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris (75011), organisation spécialisée dans la gestion des crises et la reconstruction, qui intervient sur place pour répondre aux besoins prioritaires des sinistrés et soutenir les autorités locales.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet aux membres des conseils élus au suffrage universel d'administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le soutien à la population de Mayotte tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

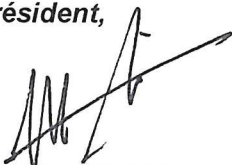
Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Y a-t-il des interventions? S'il n'y en a pas, je clos cette réunion du Conseil communautaire. Merci et bon retour.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H20

Le Président,



Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,



Thomas MASSON